

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/627

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine nucléaire, de traitement de l'insuffisance rénale chronique et de soins de longue durée

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation et le décret n°2022-114 du 1^{er} février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire et le décret n°2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/626 du 7 mars 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

- CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de médecine nucléaire relève désormais d'une autorisation d'activités de soins ; qu'elle regroupe les activités relevant précédemment d'une autorisation de traitement du cancer pour utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées ainsi que les équipements matériels lourds gamma-caméras et TEP-scan ; que tout titulaire d'une des autorisations précitées doit déposer une demande en vue d'une ré-autorisation pour pouvoir poursuivre son activité selon le nouveau cadre opposable ; que les autorisations seront prolongées jusqu'à la notification d'une décision le cas échéant ;
- CONSIDÉRANT** que la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 susvisée, et plus particulièrement son article 9, prévoit deux types de procédures de renouvellement des autorisations en fonction de leur date d'échéance pour les activités non réformées dont le traitement de l'insuffisance rénale chronique et les soins de longue durée ; que les établissements disposant d'autorisations prorogées devront déposer un dossier de renouvellement dans la fenêtre de dépôt selon la procédure dérogatoire ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles par activités et par mentions conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé pour les activités et mentions suivantes dans la fenêtre de dépôt du 1^{er} avril au 2 juin 2025 :
- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de mrp en système clos
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système ouvert
 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale :
 - o Dialyse à domicile par dialyse péritonéale
 - o Dialyse à domicile par hémodialyse
 - o Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée
 - o Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
 - o Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
 - o Hémodialyse en centre - adultes
 - o Hémodialyse en centre - enfants
 - Soins de longue durée ;
- CONSIDÉRANT** que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Île-de-France, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, pour les activités de médecine nucléaire, traitement de l'insuffisance rénale chronique et soins de longue durée est fixé au 7 mars 2025 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 10 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe de l'arrêté n°DOS-2025/627

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de Médecine nucléaire mars 2025					
MENTION A					
Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition des activités = proximité	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - petite couronne					
75	0	2	2	-2	OUI
92	0	4	5	-5	OUI
93	0	5	6	-6	OUI
94	0	1	1	-1	OUI
Grande couronne					
77 nord	0	1	2	-2	OUI
77 sud	0	1	1	-1	OUI
78 nord	0	2	3	-3	OUI
78 sud	0	1	1	-1	OUI
91 nord	0	1	1	-1	OUI
91 sud	0	1	1	-1	OUI
95 est	0	2	2	-2	OUI
95 ouest	0	0	0	0	NON
95 sud	0	1	1	-1	OUI
Total	0	22	26	-26	

MENTION B					
Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition des activités = département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - petite couronne					
75	0	8	8	-8	OUI
92	0	3	3	-3	OUI
93	0	1	1	-1	OUI
94	0	3	3	-3	OUI
Grande couronne					
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	1	-1	OUI
91	0	1	1	-1	OUI
95	0	1	1	-1	OUI
Total	0	17	18	-18	

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de Traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale mars 2025					
Hémodialyse en centre pour adultes					
Zone de répartition des activités = Proximité	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	13	13	13	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	7	7	7	0	NON
94	8	8	8	0	NON
Grande couronne					
77 nord	3	3	3	0	NON
77 sud	2	2	2	0	NON
78 nord	5	5	5	0	NON
78 sud	2	2	2	0	NON
91 nord	3	3	3	0	NON
91 sud	4	4	4	0	NON
95 est	1	1	1	0	NON
95 ouest	1	1	1	0	NON
95 sud	2	2	2	0	NON
Total	59	59	59	0	

Hémodialyse en centre pour enfants					
Zone de répartition des activités = Proximité	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	3	3	3	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
Grande couronne					
77 nord	0	0	0	0	NON
77 sud	0	0	0	0	NON
78 nord	0	0	0	0	NON
78 sud	0	0	0	0	NON
91 nord	0	0	0	0	NON
91 sud	0	0	0	0	NON
95 est	0	0	0	0	NON
95 ouest	0	0	0	0	NON
95 sud	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3	0	

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée					
Zone de répartition des activités = Proximité	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	12	12	13	-1	OUI
92	8	8	8	0	NON
93	9	9	9	0	NON
94	8	8	8	0	NON
Grande couronne					
77 nord	3	3	3	0	NON
77 sud	3	3	3	0	NON
78 nord	5	5	5	0	NON
78 sud	2	2	2	0	NON
91 nord	3	3	3	0	NON
91 sud	4	4	5	-1	OUI
95 est	1	1	1	0	NON
95 ouest	1	1	1	0	NON
95 sud	2	2	2	0	NON
Total	61	61	63	-2	

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée					
Zone de répartition des activités = Proximité	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	8	8	9	-1	OUI
92	7	7	9	-2	OUI
93	11	11	12	-1	OUI
94	7	7	7	0	NON
Grande couronne					
77 nord	6	6	6	0	NON
77 sud	3	3	3	0	NON
78 nord	4	4	5	-1	OUI
78 sud	4	4	5	-1	OUI
91 nord	3	3	4	-1	OUI
91 sud	4	4	4	0	NON
95 est	1	1	1	0	NON
95 ouest	1	1	1	0	NON
95 sud	4	4	4	0	NON
Total	63	63	70	-7	

Dialyse à domicile par hémodialyse		
Implantations		Le PRS3 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par territoire de santé. Il est considéré que toute structure réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité d'hémodialyse à domicile et solliciter l'autorisation de cette modalité de prise en charge.
Zone de répartition des activités = Proximité	Situation actuelle	
Paris-petite couronne		
75	7	
92	3	
93	7	
94	3	
Grande couronne		
77 nord	1	
77 sud	2	
78 nord	3	
78 sud	1	
91 nord	2	
91 sud	3	
95 est	0	
95 ouest	0	
95 sud	0	
Total	32	

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale		
Implantations		Le PRS3 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité de dialyse péritonéale par territoire de santé. Il est considéré que tout site réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité de dialyse péritonéale et solliciter une autorisation après formation de son équipe médicale et paramédicale.
Zone de répartition des activités = Proximité	Situation actuelle	
Paris-petite couronne		
75	10	
92	4	
93	6	
94	2	
Grande couronne		
77 nord	2	
77 sud	1	
78 nord	2	
78 sud	1	
91 nord	2	
91 sud	1	
95 est	0	
95 ouest	1	
95 sud	1	
Total	33	

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de Soins de longue durée
mars 2025**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	8	8	9	-1	OUI
92	7	7	7	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	6	6	7	-1	OUI
Grande couronne					
77	7	7	9	-2	OUI
78	7	7	8	-1	OUI
91	6	6	7	-1	OUI
95	6	6	6	0	NON
Total	52	52	58	-6	